

MISE EN LIGNE LE 10-03-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 du mois de mars, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-036
« REJET DE SECOURS DETTE DE RESTAURATION SCOLAIRE »

Date des convocations :
6 février 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**
Mesdames BENOIT, CHATEAU, ISENDICK-MALTERRE.
Messieurs GUIARD, MOALLIC.

✓ **Absents(es) :**
Madame BAUDE
Monsieur DUCHE.

✓ **Représentés(es) :**
Monsieur THULEAU donne pouvoir à Mr MOALLIC

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE**

De rejeter un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement d'une dette de restauration scolaire et de garderie, (de 2020 à 2022), pour un montant de 445,51 €.

Le Centre Communal d'Action Social se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions, en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

Fait à ROYAN, le 7 mars 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 10/03/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 10/03/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Pour le Conseil d'Administration
Président du CCAS
M. Denis MOALLIC

Denis MOALLIC

Archives de la préfecture
017-261700116-20230307-DEL-23-036-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023